



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

Syndicat des cadres de la sécurité intérieure

octobre 2012

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>



SYNDICAT des CADRES de la SÉCURITÉ INTÉRIEURE

55, rue de Lyon - 75012 PARIS

☎ 01 44 67 83 30 - ☎ 01 44 67 84 20 - 🌐 www.scsi-pn.fr

Paris, le 31 octobre 2012

Madame la présidente,
Mesdames et messieurs,
membres du jury de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive

Le Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure est honoré de participer aux travaux que vous animez sur le thème crucial de la récidive en vous communiquant les analyses et réflexions suscitées par le questionnaire multidisciplinaire qui lui a été soumis.

En préliminaire, nous souhaitons souligner l'intérêt d'un tel questionnaire adressé à l'identique à tous les intervenants au débat, tant il nous semble évident qu'une prise en compte effective et efficace de la récidive par l'autorité publique ne peut passer que par une mise en commun des réflexions, des informations et des actions, ce que nous aurons l'occasion d'illustrer dans nos propos.

Ensuite, la récidive nous semblant insuffisamment intégrée aux critères d'évaluation de l'activité policière et judiciaire, nous ne pouvons que nous montrer favorables à ce qu'elle soit davantage considérée et traitée.

Ainsi il semble naturel d'envisager le taux de première récidive comme un indicateur de l'efficacité du traitement pénal et post-pénal des primo-délinquants, ou encore que le taux de multirécidivistes identifiés dans les actes de délinquance collective ou organisée soit un indicateur de l'efficacité de la lutte contre les phénomènes de bande, etc.

Enfin, nous avons souhaité répondre au questionnaire "en aveugle", c'est à dire sans consulter les autres intervenants potentiels ni prendre en référence de publications faites sur ce sujet, afin d'éclairer les membres de la conférence d'un point de vue authentique et sincère.

Cette démarche se veut empreinte d'ouverture et désireuse de croiser les divers apports au débat, pour en retirer autant de points communs qu'il sera possible et faire progresser les pratiques de la chaîne pénale.

* * *

Questionnaire

AVERTISSEMENT : le terme de « récidive » est employé ici dans son acception commune et non juridique, il comprend donc le concept de réitération et s'étend aux personnes qui ont déjà commis une infraction et en commettent une nouvelle.

Le terme de « réponse pénale » est employé ici également au sens large, il recouvre toute la diversité des réponses judiciaires, comprenant donc les poursuites et les sanctions mais également le spectre des alternatives aux poursuites

1- L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/ utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/ utilisation ?

D'une façon générale, les facteurs individuels ou globaux favorisant la récidive sont sans doute suffisamment identifiés au plan théorique, mais au plan de leur utilisation sont peut être mal quantifiés dans les analyses locales qui portent sur un groupe de personnes ou sur des individus uniques, selon qui procède à ces analyses. Dès lors, l'action de prévention au cas par cas ne vise par forcément les facteurs objectivement et réellement dominants de la récidive.

Le milieu policier n'échappe pas à ce constat, en n'envisageant plus la récidive qu'au plan opérationnel, et encore, de façon très parcellaire et hétérogène.

En effet le monde policier est surtout devenu sensible à la récidive multiple qui s'inscrit dans une "professionnalisation" de la délinquance et qui induit un choix délibéré de l'auteur, ou du moins un part prépondérante du choix, y compris lorsqu'il s'agit de mineurs.

La notion de choix est ici à considérer de façon subjective, c'est à dire rapportée à la situation de l'individu telle qu'il la perçoit lui même, et pas selon la vision extérieure qu'un observateur peut en avoir. Le choix peut donc par exemple prendre la forme d'une adhésion à une situation contrainte, par opposition à un refus de la contrainte ou à une rupture avec l'environnement contraignant (exemple de l'exploitation des mineurs pour le vol, la prostitution, ou encore des phénomènes de bande).

Face à ce type de récidive la position des forces de l'ordre est davantage orientée vers l'élimination d'un phénomène délinquant devenu endémique dont le passif constitue un fond permanent de trouble à l'ordre public, que vers la prévention de la récidive à proprement parler.

L'approche est donc essentiellement opérationnelle, axée sur la lutte contre la délinquance. Le risque de récidive n'est analysé que comme une probabilité d'avoir à faire face à de nouveaux actes délinquants.

A l'égard de ces situations, les connaissances théoriques et générales sur le phénomène de la récidive individuelle sont donc relativement indifférentes, très peu diffusées et quasiment inexploitées par les forces de police.

Pour autant, les données analytiques constatées par individus ou par groupes peuvent être présentes dans certains domaines spécialisés, mais elles relèvent alors plus du renseignement opérationnel que d'une démarche de prévention de la récidive. C'est par exemple le cas de la lutte contre le hooliganisme. Certains aspects du travail de renseignement opérationnel vont alors recouper des facteurs de récidive mais sans vraiment les analyser comme tels et sans en tirer d'autres conséquences qu'une anticipation opérationnelle.

Les connaissances sur la récidive peuvent aussi être celles issues des données statistiques de la délinquance, comme par exemple la répartition géographique ou dans le temps d'actes de délinquance dits "d'habitude", ou cycliques, ou traditionnellement liés à un type d'événement (racolage, toxicomanie, vols, etc.). On se place alors du point de vue d'une gestion de la prévention qui devient un volet de la problématique générale de l'ordre public.

A ce niveau la police nationale façonne et utilise elle-même la connaissance dont elle a besoin, mais en ordre dispersé : en fonction des besoins et selon sa propre initiative, quand elle existe, chaque service va procéder à ses propres analyses de façon plus ou moins empirique et en tirer les conséquences pour adapter son action, ses secteurs d'intervention, ses modes opératoires, etc.

Dans cette démarche elle ne cherche pas à croiser ses informations avec des données extérieures, car elle ne vise pas à la prévention de la récidive à proprement parler, elle vise à prévenir la répétition de l'acte, ou à défaut de pouvoir l'empêcher, vise à mieux le gérer.

D'ailleurs la police ne dispose pas d'informations extérieures sur la récidive individuelle ou globale, si ce n'est éventuellement celles obtenues dans le cadre des échanges institutionnels avec les partenaires locaux, en CLSPD ou CDS par exemple, étant précisé que ces informations sont très rarement exploitables et restent toujours confinées à un nombre très réduit de personnes sans faire l'objet de la moindre diffusion. Ces instances sont globalement très peu productives.

Autre aspect, la connaissance au cas par cas des facteurs de récidive, c'est à dire le recueil d'informations et l'analyse des situations individuelles par les services de police et leur remontée vers l'autorité judiciaire en vue d'un traitement ciblé ou global de prévention, si elle relevait d'une démarche de bon-sens il y a encore une quinzaine d'années, a été peu à peu abandonnée pour diverses raisons (voir infra).

Les "redécouvertes" de cette méthode n'ont pas pu la remettre à l'honneur, en dépit d'un affichage récent à l'inscrire dans une démarche concertée police/justice (circulaire NOR JUS D 0920871C du 7 sept. 2009 ou NOR IOC K 1100747C du 1er février 2011) au travers des Comités départementaux de sécurité (2002-2006) et des États-majors de Sécurité (2009), dont les implications concrètes restent marginales pour ne pas dire inexistantes. Dans les rares cas où cette volonté aurait pu être suivie d'effet en étant évoquée entre les partenaires institutionnels, en tout état de cause l'approche aura été simplement statistique et complètement confidentielle, menée à l'écart des acteurs de terrain, ce qui est l'écueil commun à toutes les instances partenariales.

Il n'y a en effet jamais de "redescente d'information" qui puisse être identifiée. Au mieux si des éléments exploitables au plan opérationnel ont été échangés il seront intégrés à l'action des services de façon "anonyme", les acteurs de terrain restant dans l'ignorance des causes et du sens de l'action qui leur est demandée.

Enfin, les actions de pure prévention générale de la récidive existent, prenant notamment la forme d'actions pédagogiques conduites auprès des plus jeunes, notamment dans le milieu scolaire.

Sur ce plan, l'état des connaissances est sans doute suffisant, il s'agit des fondamentaux sur les règles de vie en société qui seront adaptés, orientés, en fonction de chaque contexte.

En conclusion, et malheureusement, la police nationale s'est désengagée de la détection et de la prévention "individualisée" qui pouvaient être développées de façon informelle dans le cadre général des missions impliquant un contact avec la population touchée par le risque de récidive/répétition.

Hors toute connotation politique, c'est la question de la "proximité" qui est posée : la connaissance des facteurs de récidive que pouvaient avoir les policiers tenait alors davantage à leur approche et à leur connaissance fine des situations individuelles, familiales, professionnelles, relationnelles (etc.) sur leur secteur de compétence, qui permettaient le cas échéant un suivi "inter-personnel", une action individualisée pour prévenir la récidive.

Le procédé restait très largement empirique, peu voire pas encadré, mais néanmoins bien réel.

La doctrine de ces dernières années visant à recentrer les policiers "sur leur cœur de métier" -dont on se demande bien où il est- et une "culture du résultat" ont évidemment accéléré l'abandon de cette connaissance élargie des situations individuelles et donc des solutions ou améliorations qu'on pouvait y apporter, ou suggérer d'y apporter auprès des autorités habilitées, en particulier l'autorité judiciaire.

En outre, la politique de retrait des forces de police des petites agglomérations et leur "spécialisation" sur les grands centres urbains et leurs périphéries ont également favorisé le délaissement de cet aspect de la prévention de la récidive, en éloignant le policier de la connaissance d'un quartier, d'une zone "à taille humaine".

Toutes proportions gardées on peut donc supposer, même si nous n'avons pas de données pour en juger, que les pratiques de la gendarmerie nationale en la matière sont restées plus proches de la population et autorisent encore, compte tenu de leur organisation territoriale, une certaine connaissance des individus "à risque de récidive".

2- De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions)

Les directions, services et unités "de terrain" de la police nationale intéressés par la connaissance de ces facteurs sont en pratique seulement ceux de la Sécurité Publique (en province) et de la Préfecture de police de Paris, voire encore selon le type de mission, les Compagnies Républicaines de Sécurité.

Pour les autres services dont l'action est essentiellement répressive, la connaissance de ces facteurs est d'une utilité très marginale et serait en tout état de cause replacée dans l'objectif d'une meilleure connaissance du phénomène délinquant pour sa poursuite, et non pour sa prévention.

Cela étant, les services éventuellement intéressés ne disposent d'aucune documentation spécifique à cette question qui soit utilisable concrètement dans l'action quotidienne des personnels.

Comme déjà évoqué, la limite à ce constat se trouve dans les données opérationnelles tirées des statistiques de la récidive, et des modes opératoires des infractions souvent commises en récidive. Par exemple le taux de récidive dans un secteur géographique sera corrélé aux phénomènes de bande qui y sont constatés pour évaluer l'efficacité de l'action conduite contre ces phénomènes. Mais rares sont les cas où de tels paramètres d'efficacité sont utilisés.

Quand il existe, ce type d'analyse n'est généralement pas diffusé en dehors des niveaux hiérarchiques décisionnels qui peuvent s'en servir pour la définition des priorités de service et le pilotage des unités et des agents, lesquels ne sont le plus souvent pas associés à cette "connaissance" qui n'est pas considérée comme partie intégrante de la culture professionnelle.

En effet, une connaissance de cette matière sera tout au plus reconnue comme participant subsidiairement à la culture générale des agents, avec une plus-value professionnelle qui n'en concernera que quelques uns, œuvrant dans des domaines spécialisés comme la délinquance des mineurs, les violences intra-familiales, ou encore spécifiquement chargés des relations avec les établissements scolaires, etc.

En tout état de cause, quand elle le fait, la police nationale ne retire de ses propres constatations que des statistiques et analyses de la récidive purement factuelles et comptables. Tous les facteurs liés à la personne elle-même (addiction, psychologie, situation personnelle et familiale, etc.) ne sont pas pris en compte.

Leur recueil n'est même pas organisé, contrairement à ce qui prévalait par le passé (fiches de renseignements, notice individuelles, notices "mineurs", etc.).

Les indications qui en découlent ou pourraient en découler par des analyses fines sont en outre très peu exploitées, essentiellement parce que la lutte contre la récidive est considérée comme une "niche", presque un "luxe" pour des services déjà soumis à une tension opérationnelle permanente qui ne leur permet pas de dégager du temps ni du personnel à investir dans cette problématique.

3- Quelles sont selon vous :

- Les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la République

Sur ce point les policiers n'ont de visibilité qu'en termes de politique répressive de la récidive, au travers des attributions du procureur quant aux poursuites pénales. La récidive est en effet un critère déterminant de l'orientation des poursuites et notamment de l'orientation vers une procédure de jugement accélérée, qui va souvent demander aux policiers un travail adapté : clôture rapide de l'enquête, prolongations de garde à vue, notifications de "rendez-vous judiciaires", déferrements en comparution immédiate, etc.

Selon le type d'infraction le schéma d'orientation est assez prévisible parce que la répression est la pierre angulaire du dispositif de lutte contre ces infractions (délinquance routière par exemple) mais dans d'autres cas la réponse du parquet à une procédure faisant ressortir un état de récidive est très fluctuante (usage de stupéfiants, vols, etc.), et la situation personnelle de l'auteur ou la possibilité/impossibilité de mettre en œuvre certaines sanctions interviendront davantage dans l'orientation des suites judiciaires, au point qu'à l'extrême la réponse pénale ne tienne finalement pas compte de l'état légal de récidive (cf. mineurs multirécidivistes, ou situations familiales précaires, etc.).

Par contre, quitte à déborder un peu du cadre de la question, les "schémas d'orientation du procureur de la République" ne sont pas les seuls qui comptent : les mesures de contrôle judiciaire décidées par les juges d'instruction, les décisions des juges des libertés et de la détention, les obligations liées à un aménagement de peine, à une mesure de probation, sont également d'une grande importance.

Or là encore les policiers n'ont aucune visibilité. Il est souvent difficile d'obtenir d'un juge d'instruction d'être informé des mesures de contrôle judiciaire, tout comme pour l'ensemble des obligations judiciaires imposées à une personne.

Pour le reste, par exemple le rôle du parquet en matière d'assistance éducative, les policiers n'ont que très rarement connaissance de l'orientation des procédures et de leur suivi, même lorsqu'ils ont eux-même saisi le parquet.

- les types de sanction

Quant à la nature des sanctions en cas de récidive, elles suivent globalement le principe de l'aggravation de la peine : les alternatives aux poursuites sont généralement réduites ou abandonnées au profit de véritables peines, jugées plus dures, plus sévères, plus contraignantes ; les peines déjà effectives sont alourdies.

C'est parfois systématique (délinquance routière, violences conjugales) en fonction des priorités de la politique pénale, parfois aléatoire.

Il reste toutefois difficile d'évaluer la réalité du traitement de la récidive au plan des sanctions dans la mesure où la police n'a que très rarement de retour d'information de l'autorité judiciaire.

Paradoxalement, il est plus facile de constater qu'en matière pénale les condamnations en appel sont généralement plus lourdes qu'en première instance, tandis qu'on peine à mesurer cet alourdissement à l'égard de la récidive sur un jugement de première instance.

- **et/ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous fondez.**

Il y a principalement deux aspects :

- **Une prévention situationnelle et opérationnelle** qui consiste à rendre la récidive plus difficile, plus risquée ou plus dangereuse pour l'auteur. C'est une prévention dissuasive qui va passer par des dispositifs techniques protégeant les victimes potentielles (vidéo-surveillance, alarmes, appels d'urgence, etc.) ou limitant l'action du récidiviste potentiel par le biais d'une mesure judiciaire (bracelet électronique, heures de sortie, pointeuse, etc.).

Ces pratiques ont l'avantage de ne pas reposer essentiellement sur la ressource humaine.

Quantitativement, ces mesures nécessitent moins de personnels, lesquels peuvent gérer simultanément un nombre conséquent de dispositifs techniques de façon mécanique, systématique.

Qualitativement la compétence requise de ces personnels ne se situe pas dans les sciences humaines et évite l'écueil d'appréciations, d'évaluations, toujours plus ou moins subjectives d'un travail psycho-socio-éducatif de prévention de la récidive.

L'inconvénient est qu'on limite effectivement la récidive à la dimension d'une répétition du passage à l'acte, sans pour autant avoir supprimé les causes de la récidive.

C'est donc un traitement qui limite les rechutes mais ne guérit pas la maladie. Et quand on arrête le traitement...

Du point de vue policier, cette approche est néanmoins la plus utile et la plus efficace au regard des moyens disponibles.

Enfin une question fait toujours débat, de savoir si les dispositifs juridiques peuvent avoir les mêmes effets de dissuasion, notamment si les peines encourues et/ou prononcées sont ou ne sont pas des facteurs de prévention de la récidive.

Le point de vue policier très largement majoritaire est que dans de nombreuses situations les peines encourues (ou prononcées) sont très insuffisantes pour constituer un frein à la récidive, voire même sont analysées par les délinquants comme étant seulement un risque mineur au regard des bénéfices attendus de la poursuite de l'activité délinquante.

C'est notamment le cas pour les infractions économiques et financières, pour le trafic de stupéfiants, les vols, etc. Dans ces situations la sanction de la récidive est trop faible pour être dissuasive, elle n'est considérée que comme un "risque professionnel" tout à fait supportable, une "maladie professionnelle"...

- **Une prévention globalisée** de la récidive qui considère l'individu potentiellement récidiviste dans toutes ses dimensions et s'attache à identifier les causes de la récidive pour intervenir à leur niveau.

Dans l'absolu c'est probablement "*ce qu'il y a de mieux*", mais c'est aussi l'approche la plus complexe, forcément pluri-disciplinaire tant les analyses de chaque situation peuvent faire appel à des compétences spécialisées.

L'approche est en outre plus lente, moins réactive, et sous-tend l'idée que le récidiviste est au moins partiellement victime du contexte plutôt qu'acteur volontaire et conscient de ses récidives.

Les policiers sont donc assez méfiants d'une telle approche qui ne correspond pas à leur rythme professionnel ni à la perception qu'ils ont des multirécidivistes qui s'inscrivent de façon délibérée dans la délinquance.

Néanmoins, par le passé, la prise en compte de l'individu délinquant dans sa globalité (sociale, familiale, professionnelle, sanitaire, etc.) était une démarche fréquente qui faisait régulièrement l'objet d'un partage notamment avec l'autorité judiciaire. Cette approche a considérablement reculé, voire a disparu.

Les policiers ayant exercé sur cette période (schématiquement, avant 1995) déplorent généralement cet abandon, la perte de visibilité sociale sur la délinquance et sur ses auteurs, la disparition de l'échange des points de vue avec l'autorité judiciaire, etc., et regrettent qu'une telle approche n'ait pu bénéficier de l'avancée des outils informatiques et de communication qui auraient peut être permis d'en augmenter l'utilité tant au cas par cas que pour en tirer des enseignements généraux.

- **quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place ?**

Il n'y a pas de freins juridiques à proprement parler si ce n'est que la prévention de la récidive ne fait pas officiellement partie des missions de police.

Pour les difficultés pratiques, la question des effectifs et du temps à consacrer a déjà été évoquée.

Il existe encore un autre "frein" important à ce que la PN élargisse son approche et son action à l'égard de problématiques telles que la prévention de la récidive. A la fois prégnant et diffus, il se manifeste dans le fonctionnement, l'organisation des services de police, les conditions d'emploi des personnels, etc.

La PN vit une situation interne très complexe qu'il est difficile de résumer, mais pour faire au plus simple ces dernières années, à partir de concepts tels que la "culture du résultat" et le "cœur de métier", la police nationale a décliné un fonctionnement réducteur, très hiérarchisé, avec une grande centralisation des décisions, des mises en œuvre mécaniques, aboutissant à une quasi disparition de l'initiative, de la réflexion, à une déresponsabilisation des agents pour les focaliser sur l'obtention de résultats.

Cette situation est en partie issue, par contrainte, de l'importance croissante des questions liées à l'ordre public, à la montée globale de la délinquance, et à la politique de sécurité mise en œuvre pour y répondre. Mais elle a encore d'autres sources et, en outre, a été volontairement amplifiée et instrumentalisée pour satisfaire des objectifs corporatistes, à savoir renforcer et concentrer l'autorité et la décision sur le seul corps "de conception et de direction" lequel, se sentant menacé par une concurrence des compétences croissante a, en riposte, organisé par divers moyens statutaires, hiérarchiques et managériaux, "l'infantilisation" des niveaux intermédiaires et de terrain.

La PN a ainsi développé une forme d'incapacité à occuper des champs nouveaux, la concentration de l'autorité s'opposant à l'expression des compétences. Il faudrait beaucoup développer pour éclairer l'ensemble du problème, ce qui nous entraînerait hors du sujet.

Il reste qu'en pratique il est donc hélas devenu très hasardeux d'envisager associer la police nationale à une démarche "intelligente" qui impliquerait la participation active et réfléchie d'acteurs de terrain. Non qu'ils n'en aient pas les capacités, mais simplement que depuis des années leurs démarches d'initiative, d'innovation, d'analyse ont été empêchées.

Les pratiques de prévention de la récidive, qu'elles soient globales ou touchant à la gestion de situations individuelles, n'ont donc pas eu l'occasion de prospérer.

4- Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive ? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles qui vous paraissent perfectibles ?

D'une manière générale les policiers n'ont pas une vision unanime et inconditionnelle des facteurs de récidive. Cela tient à plusieurs causes, telles le cloisonnement des spécialités (stupéfiants, délinquance économique et financière, violences aux personnes, grand banditisme, etc.) conduisant pour chacune à privilégier des familles de facteurs au détriment de la vision globale. Néanmoins les facteurs de récidive sont le plus souvent considérés de façon large, sans tabous, notamment vis à vis du communautarisme, des tropismes ethniques, culturels, etc.

S'agissant des pratiques professionnelles, il n'y en a pas qui soient significatives en volume. Elles relèvent le plus souvent d'initiatives individuelles développées "hors cadre", avec pour seul support une analyse empirique adossée le cas échéant à la relation de confiance entre le policier et ses divers interlocuteurs œuvrant au même niveau, qui peuvent être selon les cas : magistrats, travailleurs sociaux, associations, police municipale, etc.

Bien évidemment tout est perfectible dans un tel contexte, mais pas seulement à la charge des policiers pour lesquels le développement des bonnes pratiques est empêché par des obstacles imposés, comme le cloisonnement de l'information (le dogme du secret professionnel qui bloque l'approche pluridisciplinaire) et la concentration systématique des instances partenariales dédiées à la prévention sur les mêmes têtes, sans participation ni association des cadres ni des acteurs de terrain vers qui le contenu, quand il existe, ne redescend jamais.

5- Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles (ex : réponses pénales¹, programmes, ressources, organisation du travail, formations, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?

La première amélioration serait celle d'une véritable circulation de l'information, issue de l'acceptation par tous les intervenants du rôle et de l'utilité des autres intervenants. Depuis toujours ces intervenants travaillent de façon cloisonnée et poursuivent des objectifs séparés, voire opposés.

Chacun traite et préserve l'information qui est utile à ses objectifs, sans qu'on ait jamais le sentiment qu'une synthèse soit réalisée.

Les délinquants récidivistes savent parfaitement jouer de ce cloisonnement et tiennent des discours différents selon les interlocuteurs, cachant ou modifiant tout ou partie de leur situation en fonction de la finalité poursuivie : aux policiers il faudra faire croire qu'ils sont dans une situation familiale stable pour renforcer l'image d'une personne présentant de bonnes garanties de représentation, aux magistrats il faudra tenter de se présenter comme victime d'un contexte, tandis qu'aux services sociaux ou de probation il faudra dépeindre une situation précaire pour obtenir des aides, etc.

Le recueil et le croisement des informations est donc le préalable indispensable à l'évaluation du risque de récidive, et permet aussi d'avoir un langage clair et univoque entre l'autorité et la personne en risque de récidive. Tant que cette dernière garde l'impression qu'elle peut manipuler ses interlocuteurs, on voit mal comment des mesures spécifiques et contrôlées/évaluées pourraient être mises en place.

Il en est de même pour les aménagements de peine : les policiers ne sont pas intégrés aux consultations qui peuvent être engagées par les magistrats spécialisés ce qui écarte des débats un nombre important de paramètres, et donc prive la mesure adoptée d'un point de vue complémentaire. Cela tient au fait, une fois encore, que le circuit pénal et judiciaire est très segmenté, cloisonné, que schématiquement la police est placée à l'entrée du circuit tandis que les services de probation sont à la sortie... Or quand on parle de récidive au sens juridique c'est que ce circuit est une boucle, que plus le risque de récidive est grand plus le statut du condamné en fin de peine se confond avec le statut du délinquant en puissance !

Le dialogue avec les magistrats s'est aussi très souvent appauvri, globalement l'avis des policiers n'est plus souhaité en dehors de l'établissement matériel de la procédure d'enquête, ils n'ont généralement aucun retour des suites judiciaires à leurs enquêtes et interventions, etc.

Pour ce qui est de la récidive, la connaissance partagée nous semble donc essentielle à la compréhension, à l'évaluation de chaque cas : la connaissance d'une situation personnelle peut éclairer sur les mobiles et les conditions du passage à l'acte, tandis qu'en sens inverse l'analyse du fait délinquant peut compléter, pondérer l'appréciation sur les potentialités de la personne et permettre d'adapter les mesures d'accompagnement pour prévenir la récidive.

Certes il existe la plupart du temps une "méfiance institutionnelle" entre les intervenants de la chaîne pénale, largement alimentée par le poids du secret professionnel, des cultures différentes, des objectifs séparés, voire opposés, entre les services de police et notamment les services sociaux ou éducatifs, de probation/réinsertion.

1

Voir définition dans l'avertissement ci-dessus

Certes il existe également un risque d'exploitation "déloyale" d'informations partagées, par l'un ou l'autre intervenant qui l'utiliserait pour ses objectifs propres au détriment de ceux d'un autre.

Mais une relation partenariale sous l'égide et le contrôle de magistrats devrait permettre d'amorcer la confrontation des points de vue à tous les niveaux pertinents, pour une meilleure prise en compte des cas individuels face au risque de récidive.

Cela ne pourra sans doute pas relever immédiatement d'une démarche d'ensemble, mais il nous semble possible de débiter par des domaines spécialisés, tels la délinquance des mineurs, ou les violences sexuelles, ou encore les violences intra-familiales, etc., où la dimension humaine, psychologique, sociale (...) des personnes mises en cause est encore considérée comme un élément intégré à l'enquête de police comme éclairant notamment les mobiles de l'auteur, tant par le simple bon-sens que par des obligations légales (examen psy).

Concrètement, on pourrait par exemple demander à chaque intervenant institutionnel à un dossier pénal de procéder à une évaluation du risque de récidive en fonction de ses propres critères et indicateurs, voire même de son simple ressenti, y compris s'il relève d'une démarche empirique.

Cette évaluation pourrait passer par un questionnaire simple et rapide à compléter, permettant en fin de chaîne de cumuler les avis des intervenants sur chaque affaire. Outre une éventuelle aide à la décision au cas par cas pour les magistrats, sur une période significative il pourrait en être tiré des données statistiques (reste à dire par qui ?...) permettant de dégager les critères les plus fréquents, ceux communs à plusieurs intervenants, etc., et finalement peut être aider à intégrer la prévention de la récidive comme une démarche transversale (même si évidemment elle est plus importante pour certains intervenants que pour d'autres) et amorcer un cycle de communication intégrant cette dimension dans la politique pénale.

Pour le Bureau National,

Michel-Antoine Thiers